

# TITRE EXECUTOIRE

## COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT</b>		<b>NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR</b>			
VILLE DE TALANGE 46 GRAND RUE BP N°1 57525 TALANGE  BUDGET DE LA VILLE		M. FREYBURGER JULIEN 12 RUE JEANNE D'ARC 57280 MAIZIERES LES METZ			
<b>OBJET ET DECOMPTE DE LA RECETTE</b>		<b>COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT</b>			
TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE 1 FACTURE		TRESORERIE de MAIZIERES-lès-METZ PL VICTOR HUGO BP 10220 57282 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX 30001 00529D579000000			
Année d'origine	Emis ou rendu exécutoire le	Numéro de bordereau	Numéro de Titre	Intérêts, taux et point de départ	
2011	03/02/2011	5	176		
<b>IMPUTATION</b>		<b>MONTANT H.T.</b>		<b>MONTANT T.V.A.</b>	<b>SOMME DUE</b>
		<i>Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA</i>			
70688 - 01		30,00	0.00		30.00
<b>SOMME DUE</b>					<b>***30.00 €*<sup>+</sup></b>

*Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.*

**ABATE PATRICK**

**Papillon détachable - Références à rappeler**

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI  
 IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.  
 Article 293 E du CGI  
 \*En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention: TVA non applicable, article 293B du CGI\*

<b>COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :</b>		<b>VILLE DE TALANGE BUDGET DE LA VILLE</b>	
<b>EXERCICE</b>	<b>N° TITRE</b>	<b>NOM DU DEBITEUR</b>	<b>SOMME DUE</b>
2011	176	M. FREYBURGER JULIEN	***30.00 €* <sup>+</sup>

**MODALITES DE REGLEMENT :**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre " correspondance " les références portées sur le talon détachable.

**LIBELLEZ** obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte;
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- \* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

**VOIE DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance : A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-3 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.